



Piscine couverte de l'Orval SA
Route de Champoz 45
CH-2735 Bévillard

+41 32 492 28 88
www.piscineorval.ch

REGLEMENT DE BAIN

Article 1: DUREE DE BAIN

Le prix d'entrée donne droit à trois heures de bain.

Article 2: ENFANTS

Les enfants de moins de 8 ans révolus doivent être accompagnés.

Article 3: HORAIRES

Les horaires décidés par la Piscine couverte de l'Orval SA sont appliqués. Ils sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur le site internet de la piscine à l'adresse suivante : www.piscineorval.ch.

Article 4: TARIFS

Les tarifs décidés par la Piscine couverte de l'Orval SA sont appliqués. Ils sont affichés à l'intérieur, à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur le site internet de la piscine à l'adresse suivante : www.piscineorval.ch.

Article 5: ABONNEMENTS

Les abonnements sont personnels et intransmissibles. Ils peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels. Ils sont vendus par le garde-bain. Les habitants des communes de Bévillard, Malleray, Court, Sorvilier, Champoz, Pontenet, Loveresse, Reconvilier, Tavannes, Saules et Saicourt - Le Fuet – Bellelay bénéficient d'un prix réduit. Le garde-bain s'assure de l'identité du requérant. Le garde-bain ou les membres de la Piscine couverte de l'Orval SA sont autorisés à contrôler l'identité des porteurs d'abonnements.

Article 6: CONTRÔLE

Le contrôle des entrées est entièrement automatique. Chaque usager voudra bien se conformer aux instructions figurant sur les appareils. En cas de difficulté, l'utilisateur fera appel au garde-bain en service.

Article 7: PLAIES, MALADIES

Les personnes souffrant de plaies ouvertes ou de maladies contagieuses, de même que celles portant des pansements (pansements rapides inclus) ne sont pas admises à la piscine.

Article 8: VESTIAIRES

L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Des cabines sont disponibles pour se mettre en tenue. Avant de pénétrer dans les bassins, chacun fermera son armoire et emportera sa clé.

On évitera les allées et venues inutiles dans les vestiaires. Les maillots de bain seront essorés dans les lavabos ou dans les douches, et non à même le sol. Le personnel en service est autorisé à pénétrer dans les deux vestiaires, sans distinction de sexe, pour l'entretien nécessaire.

Article 9: HYGIENE

Les personnes habillées ne sont pas admises dans la halle de natation, même brièvement pour accompagner les enfants aux leçons de natation.

Il est obligatoire de se doucher avant le bain, également après un séjour sur la pelouse.

La désinfection des pieds est obligatoire avant l'entrée dans les halles de natation. Elle est vivement recommandée après le bain avant de regagner les vestiaires.

Il est interdit d'uriner dans l'eau, les contrevenants seront expulsés de la piscine.

Il est obligatoire de porter un costume de bain. Les burkini de bains sont interdits.

Il est interdit de porter des sous-vêtements sous le costume de bain.

Article 10: INTERDICTIONS

Il est interdit de:

- Séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches
- Fumer à l'intérieur du bâtiment
- Mâcher du chewing-gum
- Manger ou boire ailleurs qu'au restaurant
- Porter des chaussures de bain, des palmes, des masques de plongée, une ou des bouées dans les bassins, sans l'assentiment du garde-bain de service
- Courir sur les plages autour des bassins et dans les locaux annexes
- Pousser d'autres personnes dans les bassins
- Sauter dans l'eau depuis les côtés où l'interdiction est mentionnée.
- Jouer à la balle ou au ballon sans l'accord du garde-bain

Article 11: PHOTOS

Sans l'autorisation des gardes-bains il n'est pas autorisé de prendre des photos ou de filmer dans la piscine.

Article 12: SECURITE

Le garde-bain est compétent pour faire appliquer les règles de baignade préconisées par la Société suisse de sauvetage (SSS).

Article 13: PLONGEOIR

Il est interdit de plonger lorsque d'autres personnes se trouvent à l'intérieur de la fosse de plongeon ou aux abords immédiats des blocs de départ. L'utilisation du plongeon peut faire l'objet de restriction, notamment en cas de cours dans la fosse de plongeon.

Article 14: ANIMAUX

Les animaux domestiques sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment, ainsi qu'aux abords immédiats et sur la pelouse. Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur la terrasse du restaurant pour autant qu'ils n'incommodent pas les autres utilisateurs. Les propriétaires veilleront à ce que les chiens ne fassent pas leurs besoins dans l'enceinte de la propriété de la piscine.

Article 15: INFRACTIONS

Les ordres du personnel de la piscine doivent être exécutés. Celui qui enfreint le règlement de bain sera averti, voire expulsé. En cas d'abus répété ou de fautes graves, la Piscine couverte de l'Orval SA peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements sans dédommagement.

En cas d'infraction ou en cas de dégradations aux installations, une plainte pénale sera déposée.

Article 16: ECOLES ET SOCIETES

a) Réglementation générale :

Le présent règlement est applicable à tous les utilisateurs de la piscine, y compris les écoles et les sociétés.

b) Utilisation :

L'utilisation des bassins de natation est régie par la Piscine couverte de l'Orval SA. Celle-ci établit un plan d'utilisation de la piscine par les écoles et les sociétés.

c) Ecoles :

- Pour les écoles, l'attribution des bassins se fera selon un horaire établi à l'avance par les membres du corps enseignant et approuvé par la Piscine couverte de l'Orval SA. Les écoles utiliseront les bassins le matin autant que possible. Priorité sera accordée aux écoles dont les communes sont membres de la Piscine couverte de l'Orval SA.
- L'utilisation des locaux est gratuite pour les écoles des communes qui participent financièrement à l'exploitation de la piscine. Pour les classes d'autres localités une finance d'entrée sera perçue, selon les tarifs fixés par la Piscine couverte de l'Orval SA.
- L'utilisation des locaux, vestiaires, douches et bassins est placée sous la surveillance et la responsabilité des enseignants accompagnant les classes. En aucun cas les élèves ne doivent entrer à la piscine ou en sortir seuls et sans surveillance.

- d) **Matériel :**
Le matériel et les engins utilisés doivent être remis en place après usage. Au besoin, ils seront nettoyés. Tout dégât doit être signalé.
- e) **Sociétés :**
Les directives appliquées aux écoles sont aussi appliquées aux sociétés. Un moniteur responsable assume la fonction que l'enseignant assume avec sa classe. Les sociétés ou groupes de personnes qui désirent disposer des bassins régulièrement en font la demande par écrit à la Piscine couverte de l'Orval SA. Dans tous les cas, un responsable doit être désigné.
- f) **Bains thérapeutiques :**
Certains jours de la semaine, l'eau du petit bassin est chauffée à 34 degrés. Durant ces jours, un certain nombre d'heures peuvent être réservées pour l'utilisation partielle du bassin, sur présentation d'une demande à la Piscine couverte de l'Orval SA pour des cours destinés aux rhumatisants et aux invalides.
- g) **Discipline :**
L'indiscipline peut être cause d'accidents. Moniteurs et enseignants rappelleront aux personnes placées sous leur responsabilité les points cités dans l'article 10 du présent règlement.
- h) **Statistique et contrôle :**
Les moniteurs et les enseignants noteront le passage de leur classe ou groupe dans le registre prévu à cet effet.

Article 17: UTILISATION RESTRICTIVE POUR LES ENFANTS

Certaines heures, prises dans l'horaire officiel, sont réservées, sur demande, aux adultes uniquement. Les enfants même accompagnés ne seront pas admis.

Article 18: VOLS ET ACCIDENTS

Le personnel en service et la Piscine couverte de l'Orval SA ne sauraient être rendus responsables des accidents ou des vols survenant à la piscine.

Article 19: OBJETS TROUVES

Tous les objets trouvés seront déposés au local du garde-bain. On s'adressera à lui pour récupérer ses biens. Il sera perçu un émolument pour les objets ayant dû être lavés.

Article 20: MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2022 et s'applique à toutes les personnes utilisant les surfaces (y compris extérieures) propriété de la Piscine couverte de l'Orval SA

Bévillard, le 1er janvier 2022

Piscine couverte de l'Orval SA


David Marchand
Président


Stephan Moser
Administrateur